



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE  
LA CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE BD  
PASTEUR**

**Arrêté de police N° 03/2021 (ST) du 11 janvier 2021**

MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le code de la route,  
Vu la demande écrite formulée par le SMTD,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard Pasteur  
dans le cadre de la réalisation d'un abaissé de trottoir face au N° 270  
« entrée de parking »*

**ARRETE**

- Article 1** *Le SMTD est autorisé à faire entreprendre des travaux de réalisation d'un abaissé de trottoir face au N° 270 Bd Pasteur (entrée parking) à compter du lundi 25 janvier 2021 et pour une durée de 03 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.*
- Article 3** *Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux sera autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.*
- Article 4** *La société Balestra domiciliée rue de la Poste 62810 Avesnes Le comte se chargera des travaux et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,  
La société Balestra  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à GUESNAIN,  
11 janvier 2020

Le Maire,  
Maryline Lucas